

**ARRÊTÉ ÉLECTORAL MODIFICATIF N°2 PORTANT
RENOUVELLEMENT COMPLET DES REPRESENTANTS DES USAGERS ET PARTIEL DES
REPRESENTANTS DES PERSONNELS**

**ELECTIONS
AU CONSEIL DE LA FACULTE DES SCIENCES MEDICALES ET PARAMEDICALES**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-47 ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche **des Sciences Médicales et Paramédicales** modifiés et adoptés par le Conseil d'administration de l'Université en sa séance du 21 **septembre 2021** ;
Vu le Règlement intérieur de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales adoptés par le Conseil de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales en sa séance **du 5 juillet 2022** ;
Vu l'arrêté électoral modifié en date du 22 octobre 2024 portant renouvellement complet des représentants des usagers et partiel des représentants des personnels aux conseils et comité de la Faculté des sciences médicales et paramédicales,

Considérant que l'arrêté susvisé comportait une erreur matérielle qu'il convient de rectifier,

Arrête

Article 1 : Lieux d'implantation des bureaux de vote

L'article 2 de l'arrêté susvisé en date du 22 octobre 2024 est modifié comme suit :

Le paragraphe :

« Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales, site Timone – 27 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille :

- **Hall Amphithéâtre propédeutique – rez-de-chaussée**
- **Salle 5 – Rez-de-chaussée – bâtiment principal**
- **Salle du conseil – 2^{ème} étage – bâtiment école de Médecine Dentaire**
- **Salle du conseil – 2^{ème} étage – bâtiment principal »**

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales, site Timone – 27 Boulevard Jean Moulin, 13005 Marseille :

- **Hall Amphithéâtre propédeutique – rez-de-chaussée**
- **Salle 5 – Rez-de-chaussée – bâtiment principal**
- **Salle des professeurs - bâtiment principal**
- **Salle du conseil – 2^{ème} étage – bâtiment école de Médecine Dentaire**
- **Salle du conseil – 2^{ème} étage – bâtiment principal »**

Les autres dispositions de l'article 2 et de l'arrêté restent inchangées.

Article 2 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR ainsi que par une mise en ligne sur le site Internet de l'UFR <https://smpm.univ-amu.fr>. Il est également affiché à l'entrée du ou des bureau(x) de vote, le ou les jour(s) du scrutin.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le Directeur de l'UFR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 novembre 2024

A circular blue stamp of Aix-Marseille University (AMU) is overlaid with a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'Aix Marseille Université' around the perimeter and 'amU' in the center. The signature is a stylized, cursive name that appears to be 'Eric Berton'.

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Eric BERTON